

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.
Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,

Faisant fonction de président.

Avec la permission du Sénat, il a été
Ordonné que les règles 24 (a) et (h) soient suspendues relativement au dit rapport.

Le dit rapport a alors été adopté.

Son Honneur le Président a informé le Sénat que, en conformité de la règle 103, le greffier du Sénat a déposé sur la table les comptes et pièces justificatives du Sénat pour l'exercice clos le 31 mars 1917.

Ordonné que les dits comptes et pièces justificatives soient renvoyés au Comité permanent de l'économie interne et de la comptabilité.

Sur motion de l'honorable M. Domville, il a été

Ordonné qu'il émane un ordre du Sénat pour la production d'un rapport donnant le détail de certains états de l'estimation du coût de la construction d'égouts, etc., établie aux tableaux 29 et 30 qui se trouvent entre les pages 96 et 97 du livre intitulé: *Rural Planning and Development*, écrit par Thomas Adams, et qui constitue un rapport de la Commission de Conservation, daté de 1917. Les états ci-dessus donnent les totaux suivants: \$35,584; \$26,736; \$20,748 et \$23,533.

Sur motion de l'honorable M. David, il a été

Ordonné qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour prier Son Excellence de faire déposer devant cette Chambre un état donnant le détail des dépenses qui ont été faites, jusqu'à la date du 1er mars, à l'occasion des dernières élections, de la Loi de la conscription et du Service national.

Ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil privé.

Sur motion de l'honorable M. David, il a été

Ordonné qu'il émane un ordre du Sénat pour que soit produit un état indiquant jusqu'à la date du 1er mars de cette année, combien d'officiers et de soldats ont traversé outre-mer depuis le commencement de la guerre, le temps que ces officiers et soldats ont séjourné en Angleterre et le coût de leur entretien durant ce temps, ainsi que le nombre et les noms des officiers qui ne se sont pas rendus au front.

Sur motion de l'honorable M. David, il a été

Ordonné qu'il émane un ordre de la Chambre pour que soit produit un état donnant le nombre approximatif des soldats et des personnes qui ont voté aux dernières élections sans avoir jamais résidé au Canada, ou sans avoir leur domicile au Canada au moment des élections.

Sur motion de l'honorable M. David, il a été

Ordonné qu'il émane un ordre de la Chambre pour que soit produit un état indiquant le nombre de femmes qui ont voté aux dernières élections générales, et les divisant comme suit:—

(a) les mères, femmes ou sœurs de soldats domiciliés au Canada;

(b) les mères, femmes ou sœurs de soldats ne résidant pas au Canada;

(c) les femmes employées comme infirmières ou remplissant d'autres fonctions dans les hôpitaux et autres institutions de secours en Angleterre et en France.